

Question 3

Q1 question:

Unfortunately, we are not sure to well understand the answer to the question 3 (“ Section 9.0 Cost/Price Proposal and Appendix B”) in the last amendment. This answer is as follows: “We anticipate that an average contract will require 120 hours of work for the project lead possessing the required education, certification and experience outlined in the RFSO, if the project lead were working alone. The work of specific contracts awarded under this Standing Offer may be completed by a team that includes the project lead, and the number of hours would vary depending on the education and experience of the other team members. However, for the purpose of evaluating the Financial Proposal, the Bidder should estimate the "Total Costs for Professional Fees" assuming that all work (120 hours) will be completed by the project lead. If more than one resource is proposed an average will be used.”

Our understanding is that, for completing the financial estimation (Appendix B of the RFSO), the total number of hours must be 120 hours (column C: Level of effort/Number of days required). If assuming that all work (120 hours) will be completed by the project lead, only the first row should be completed. However, if assuming that another resource is proposed (e.g. Technical assistant):

- Should the bidder present two hourly rates and allocate 60 hours to each category of personnel (i.e. 60 hours for the project lead in the first row and 60 hours for the assistant in the second row)? When responding to a future call-up, this option will allow to reduce the costs by allocating the best resource to each task.

Or

- Should the bidder present a single average hourly rate (corresponding to the team) x 120 hours? If so, which rate(s) will be allocated to each category of personnel used when responding to a future call-up? If only the average rate for the team is available, there will be no possibility to request that a project be, for example, 100% completed by the project lead (since the hourly rate will be an average for the team).

Q1 answer:

The first interpretation is correct. The bidder should present an hourly rate for each resource (person) named in the proposal. An average rate will be calculated from these hourly rates for the purpose of evaluating the proposal. The 120 hours is provided as an indication of the level of effort of a typical contract that may be awarded under this Standing Offer, and does not actually enter into the evaluation. For a specific contract awarded under this Standing Offer, the Consultant may allocate resources as appropriate to the tasks.

Q2 question:

Regarding the above noted RFSO, can you please provide clarification on the Financial Table included as Appendix B as it seems to be at odds with the requirements of Section 9.0.

Specifically:

- 1) The level of effort/number of days required – is this for the duration of the contract or a specific call up? In either case, what should be assumed regarding the level of complexity of the task and the overall level of effort?
- 2) The manner in which the bidder’s total tendered price is calculated sums the total effort for each category. Unless each bidder is providing a weighted average of the total level of effort for each labour category to deliver a specific task, Health Canada will not be in a position to objectively evaluate price.

Q2 answer:

The bidder should present an hourly rate for each resource (person) named in the proposal. An average rate will be calculated from these hourly rates for the purpose of evaluating the proposal. The 120 hours is provided as an indication of the level of effort of a typical contract that may be awarded under this Standing Offer, and does not actually enter into the evaluation. For a specific contract awarded under this Standing Offer, the Consultant may allocate resources as appropriate to the tasks.

Considering the diversity of Bidders that may submit proposals (a company of one person or a team of two or more), this method of evaluation is considered to be the fairest.

Q1 Question

Malheureusement, nous ne sommes pas certains de bien comprendre la réponse à la question 3 (« Section 9.0 Proposition de coûts et de prix et annexe B ») dans la dernière modification. Cette réponse est la suivante :

« Nous prévoyons qu'un contrat moyen nécessitera 120 heures de travail pour le responsable de projet ayant la formation, la certification et l'expérience requises décrites dans la demande d'offre à commandes, si le responsable de projet travaille seul. Le travail des contrats accordés en vertu de l'offre à commandes peut être exécuté par une équipe comprenant le responsable de projet et le nombre d'heures peut varier selon la formation et l'expérience des autres membres de l'équipe. Cependant, aux fins d'évaluation de la proposition financière, le soumissionnaire devrait estimer les « coûts totaux pour les frais professionnels » en supposant que tout le travail (120 heures) soit effectué par le responsable de projet. Si plus d'une ressource est proposée, une moyenne sera utilisée. »

Nous comprenons que pour terminer l'estimation financière (annexe B de la demande d'offre à commandes), le nombre total d'heures doit être 120 heures (colonne C : niveau d'effort/nombre de jours requis). En supposant que tout le travail (120 heures) sera réalisé par le responsable du projet, seulement les deux premières rangées devraient être terminées. Toutefois, en assumant qu'une autre source est proposée (p. ex. adjoint technique) :

- Le soumissionnaire devrait-il présenter deux taux horaires et allouer 60 heures à chaque catégorie de personnel (c.-à-d. 60 heures au responsable de projet de la première rangée et 60 heures pour l'adjoint dans la deuxième rangée)? Au moment de répondre à une commande subséquente, cette option permettra de réduire les coûts en affectant la meilleure ressource à chaque tâche.

Ou

- Le soumissionnaire devrait-il présenter un seul taux horaire moyen (correspondant à l'équipe) x 120 heures? Dans l'affirmative, quel taux sera attribué à chaque catégorie de personnel utilisé au moment de répondre à une commande subséquente? Si seul le taux moyen pour l'équipe est connu, il sera impossible de demander qu'un projet soit, par exemple, entièrement terminé par le responsable de projet (puisque le taux horaire correspondra à une moyenne pour l'équipe).

Q1 Réponse

La première interprétation est correcte. Le soumissionnaire devrait inscrire un taux horaire pour chaque ressource (personne) identifiée dans la proposition. Un taux moyen sera calculé à partir de ces taux horaires aux fins d'évaluation de la proposition. On a inscrit « 120 heures » comme indicateur du niveau d'effort d'un contrat type qui pourrait être attribué dans le cadre de cette

offre à commandes, et n'est en fait pas pris en compte pour l'évaluation. Pour un contrat spécifique attribué dans le cadre de cette offre à commandes, le consultant peut affecter les ressources appropriées aux tâches à effectuer.

Q2 Question

En ce qui concerne la demande d'offre à commandes, pouvez-vous fournir des éclaircissements sur le Tableau financier se trouvant à l'annexe B puisqu'il semble aller à l'encontre des exigences de la Section 9.0. Particulièrement :

- 1) Le niveau d'effort/le nombre de jours requis – est-ce pour la durée du contrat ou une commande subséquente spécifique? Dans les deux cas, que devrait-on supposer concernant le niveau de complexité de la tâche et le niveau général d'effort?
- 2) La façon dont le soumissionnaire calcule le prix soumissionné total correspond à l'addition de l'effort total pour chaque catégorie. À moins que chaque soumissionnaire fournisse une moyenne pondérée du niveau total d'effort pour chaque catégorie de main-d'œuvre pour réaliser une tâche spécifique, Santé Canada ne sera pas en mesure d'évaluer objectivement le prix.

Q2 Réponse

Le soumissionnaire doit fournir un taux horaire pour chaque ressource (personne) nommée dans la proposition. Un taux moyen sera calculé à l'aide de ces taux horaires aux fins d'évaluation de la proposition. Les 120 heures se veulent une indication du niveau d'effort d'un contrat type qui pourrait être attribué dans le cadre de la présente offre à commandes et ne pas réellement pris en compte pour l'évaluation. Pour un contrat particulier attribué dans le cadre de la présente offre à commande, le consultant peut affecter des ressources selon les tâches qu'ils sont habilités à exécuter.

Étant donné la diversité des soumissionnaires qui pourraient présenter des propositions (une entreprise d'une personne ou une équipe de deux ou plus), cette méthode d'évaluation est considérée comme la plus équitable.